

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 novembre 2014

Date de convocation : le 14 novembre 2014

Date d'affichage : le 14 novembre 2014

Étaient présents : JOLY Olivier - CHABANNY Jean-Paul - LE GALL Nathalie - LAURENDON Alain - POYET Ghyslaine - MATHEVET François - DAUPHIN Béatrice - FRANÇON René - DE VILLOUTREYS Catherine - BLOIN Christophe - JOANNEZ Paul - GUYONY Jean-Pierre - GRANGE Pierre - DE MARTIN DE VIVIES Annie - SIENNAT Jocelyne - PELOUX Pascale - BERTHEAS Alain - GIBERT Christine - TIFFET Olivier - HULAIN Pascale - BENEVENT René - SAGNARD Jérôme - ROSNOBLET Sylvie - DESFETES Françoise - FALL-EXBRAYAT Bineta - TAVITIAN Carole - DUFOUR Alexandra - CHOSSY Jean-Baptiste - GARDE Michel - OLLE Carole - CHARPENAY Georges - BRAT Jean-Pierre - CARROT Mireille

Absents excusés : LE GALL Nathalie - JOANNEZ Paul - PELOUX Pascale - BERTHEAS Alain - GIBERT Christine - HULAIN Pascale - DESFETES Françoise - FALL-EXBRAYAT Bineta

Procuration : JOANNEZ Paul à CHABANNY Jean-Paul
PELOUX Pascale à MATHEVET François
HULAIN Pascale à POYET Ghyslaine
DESFETES Françoise à BLOIN Christophe

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne SIENNAT

N° 2014-168

OBJET : URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4 - SITE ACOR

Rapporteur : Alain LAURENDON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 22 mai 2014 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier le schéma d'aménagement de la zone AUC, située boulevard Jean Jaurès (site anciennement ACOR).

Conformément à la procédure et plus précisément à l'article L 123-13-3 du Code de l'urbanisme, la consultation du public sur le projet de modification simplifiée a été organisée du lundi 1^{er} septembre jusqu'au mercredi 1^{er} octobre inclus.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un avis au public signalant le lancement de procédure et la mise à disposition du dossier a été inséré dans la presse, ainsi que sur le site Internet de la Commune le 18 août et 2 septembre 2014 et affiché en mairies principale et annexe à partir du 24 juin 2014 jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Un avis au public a par ailleurs été inséré dans le Fil de l'eau de septembre 2014.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 novembre 2014

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ainsi, à la fin de cette concertation, aucune observation n'a été relevée dans le registre mis à disposition du public.

Les résultats de la concertation organisée pour ce projet ne nécessitant pas d'apporter de nouvelles modifications au projet, il est proposé compte tenu de ces éléments, d'approuver la présente modification simplifiée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- approuver la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, site ACOR, telle qu'il est annexé à la présente,
- dire que conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- dire que le dossier, dans son intégralité, est tenu à la disposition du public en mairie principale, quartier Saint-Rambert, aux heures d'ouverture habituelles, ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et que dans les locaux de la Sous-Préfecture de Montbrison,
- dire que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :
 - la réception en Sous-Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de PLU,
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans un journal, publication au recueil des actes administratifs)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, site ACOR, telle qu'il est annexé à la présente,
- **DIT** que conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 novembre 2014

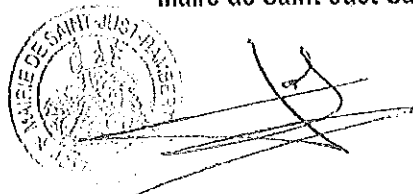
endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

- DIT que le dossier, dans son intégralité, est tenu à la disposition du public en mairie principale, quartier Saint-Rambert, aux heures d'ouverture habituelles, ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et que dans les locaux de la Sous-Préfecture de Montbrison,
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :
 - la réception en Sous-Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de PLU,
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans un journal, publication au recueil des actes administratifs)

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 novembre 2014

**Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert**



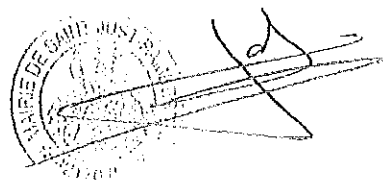
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La présente délibération est certifiée exécutoire
Etant transmise en Sous-Préfecture le 25.11.14
Et ayant fait l'objet d'un affichage le 26.11.14
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20141120-DEL2014-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2014

